

## ACCORD TRANSACTIONNEL PLAVIX® MISE A JOUR

Paris, 27 juillet 2006 – Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le brevet de composition du principe actif de PLAVIX®, qui expire en 2011, fait actuellement l'objet de procédures contentieuses aux Etats-Unis entre sanofi-aventis et Bristol-Myers Squibb (les « sociétés ») et Apotex Inc. et Apotex Corp. (« Apotex ») ; le procès avec Apotex a été suspendu dans l'attente de la finalisation éventuelle de l'accord transactionnel entre les parties précédemment annoncé. L'accord est soumis à la réalisation de certaines conditions, incluant l'examen et l'approbation par la *Federal Trade Commission* (FTC) et les *state attorneys general*. Les sociétés et Apotex ont modifié le projet d'accord transactionnel suite aux observations de la FTC et des *state attorneys general*. L'examen de l'accord modifié par la FTC et les *state attorneys general* est toujours en cours. Il n'y a aucune certitude que les termes de l'accord modifié remplissent toutes les conditions pour être jugés recevables par la FTC ou les *state attorneys general*. Le risque que l'autorisation antitrust ne soit pas obtenue demeure très important. Dans une telle éventualité, le projet de transaction serait caduc et le litige reprendrait. En cas de reprise du litige, les sociétés défendront vigoureusement leurs droits sur les brevets PLAVIX®. Il existe d'autres contentieux portant sur les brevets PLAVIX® aux Etats-Unis et dans d'autres marchés. La société continue de penser que les brevets PLAVIX® sont valides et contrefaits, et défend vigoureusement ces affaires avec son partenaire d'alliance Bristol-Myers Squibb. Il n'est pas raisonnablement possible à ce stade d'envisager l'issue ultime de ces litiges ou le calendrier d'une compétition générique éventuelle pour PLAVIX®. Sanofi-aventis a appris hier que la division antitrust du *Department of Justice américain* mène une enquête pénale concernant le projet de transaction dans le procès avec Apotex décrit ci-dessus.

### A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est le 3<sup>ème</sup> groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

### Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier », « avoir l'intention de » ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et développements réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent, notamment, ceux d'obtenir les autorisations des autorités de la concurrence sur le



nouvel accord, le risque qu'une tierce partie obtienne une décision d'invalidité ou d'inopposabilité du brevet '265 en dépit de la finalisation d'un nouvel accord et le risque de réalisation des autres conditions de la transaction envisagée dans le nouvel accord; si ces conditions ne se réalisent pas, l'issue du procès contre Apotex fait partie de ces risques et incertitudes. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés sous les sections « Facteurs de risques » et « Déclarations prospectives » du document de référence de sanofi-aventis ainsi que sous les sections « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » et « Risk Factors » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.